

N°2015-04 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de VOLLORE-MONTAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par l'entreprise PONTILLE TP;

Considérant qu'en raison des travaux de voirie effectués par l'entreprise PONTILLE TP pour création d'une déviation sur une partie de la voie communale n° 27 (au niveau de la sortie du chemin rural le Trinquart à hauteur de la scierie du Forez jusqu'à l'intersection avec la Départementale n°42) et sur le chemin rural de Trinquart à la Croix de Lapchez au lieu Le cheix, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 26 janvier 2015 et jusqu'à la fin des travaux de voirie sur une partie de la voie communale n° 27 (au niveau de la sortie du chemin rural le Trinquart à hauteur de la scierie du Forez jusqu'à l'intersection avec la Départementale n°42) et sur tout le chemin rural de Trinquart à la Croix de Lapchez au lieu Le cheix situé sur la commune de VOLLORE MONTAGNE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies de circulation.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Direction Aubusson d'Auvergne - Augerolles : la circulation devra emprunter le bourg de Vollore Montagne par la Route Départementale n°42.
- Le chemin du Trinquart ne sera pas dévié, la circulation sera interrompue pendant toute la durée des travaux

Seul l'accès aux services de secours et aux propriétaires riverains sera possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.



La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur PONTILLE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Monsieur PONTILLE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux différentes intersections concernées ainsi qu'aux extrémités des voies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Vollore Montagne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vollore Montagne, le 21 janvier 2015

Le Maire  
Jean-François DELAIRE

